

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

E- Mail : minipromofe@yahoo.fr

POLITIQUE NATIONALE GENRE DU CONGO

Brazzaville, avril 2008

SOMMAIRE

PREFACE DE MADAME LA MINISTRE	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
CONTEXTE	6
PREAMBULE	7
CHAPITRE 1. ANALYSE DE LA SITUATION	8
1) Contexte social et culturel	8
2) Contexte du développement humain et économique	9
3) Gouvernance et prise de décision	15
4) Justification de la Politique Nationale Genre	17
5) Principes directeurs	22
CHAPITRE 2. BUT, OBJECTIFS ET STRATEGIES DE LA POLITIQUE NATIONALE DU GENRE	23
1) Le but de la Politique Nationale du Genre	23
2) Objectifs de la Politique Nationale du Genre	24
3) Les stratégies de la Politique Nationale du Genre	28
CHAPITRE 3. CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE	33
1) Rôle du Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement	34
2) Les Institutions de la République	35
3) Les Institutions d'appui à la démocratie	37
4) Le Conseil National pour l'équité du genre	38
5) Le secteur privé national	38
6) Les partenaires au développement	38
7) La société civile	39
8) Les Chefs traditionnels, Autorités coutumières et religieuses	39
CHAPITRE 4. CONDITIONS CRITIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE	40
CHAPITRE 5. SUIVI ET EVALUATION	40
ANNEXES	43

Préface

Au Congo les femmes représentent plus de 50% de la population totale. Elles ont de tout temps apporté une contribution importante dans les domaines de la vie politique, économique et sociale du Pays. Elles sont engagées dans tous les secteurs d'activités.

Plusieurs textes leur reconnaissent des droits dans les domaines politique, économique, social et culturel le principe d'égalité entre les sexes est constitutionnellement reconnu.

La Constitution du 20 janvier 2002 stipule en son article 8 que :

« Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation Sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96.

La femme a les mêmes droits que l'homme.

La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions Politiques, électives et administratives ».

En dépit des avancées significatives enregistrées pendant les dernières années en matière d'accès aux postes de décisions, force est de constater que la femme demeure sous représentée dans les trois pôles du pouvoir à savoir l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

En outre les récentes études réalisées révèlent une féminisation de la pauvreté qui se justifie par un faible pouvoir économique, une vulnérabilité au VIH/SIDA, aux infections sexuellement transmissibles, et bien d'autres maladies.

Aussi, dans le souci permanent du bien être de tous les citoyens, la République du Congo a fait de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale qui exige la mobilisation de toutes les énergies des filles et fils du pays et des mesures d'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes et cela à travers le DSRP (et bien d'autres documents).

Pour relever les différents défis, garantir les droits fondamentaux des hommes et des femmes, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement s'est engagé, depuis 2002, à mettre en place un cadre stratégique d'orientation des actions nationales visant la promotion de l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme.

Cet engagement traduit également la volonté du Gouvernement pour d'une harmonisation de la vision nationale avec les engagements pris aux niveaux sous régional, régional et mondial.

L'objectif global est de doter le Congo d'une **Politique Nationale Genre** intégrant les aspects de suivi et évaluation est le cadre stratégique global et consensuel permettant d'orienter de manière coordonnée et efficace, la mise en œuvre des actions de promotion du statut de la femme pour une promotion de l'égalité de chances entre les hommes et les femmes, dans la perspective d'un développement durable.

Le processus d'élaboration de cette Politique s'est basé sur de larges consultations impliquant les institutions gouvernementales, la société civile, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux et la population en général.

Nous sollicitons donc l'adhésion de tous nos partenaires à la mise en œuvre de cette politique, qui est outil de travail pour la prise en compte de la dimension genre dans les plans et programmes de développement de notre pays.

Ministre de la Promotion de la Femme et de
L'Intégration de la Femme au Développement,

Jeanne Françoise LECKOMBA LOUMETO

Liste des sigles et acronymes

BIDC	Banque Internationale pour le Développement du Congo
BCC	Banque Commerciale Congolaise
BNDC	Banque Nationale pour le Développement du Congo
CAPPED	Caisse de participation à la Promotion des Entreprises et à leur Développement
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CIPD :	Conférence internationale sur la population et le développement
CNUED :	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDSC :	Enquête Démographique et de Santé au Congo
MDIPSP :	Ministère du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé
MPFIFD :	Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement
MPTNTC :	Ministère des Postes et Télécommunications chargé de Nouvelles Technologies De la Communication
MRFPDP :	Ministère de la Reforme Foncière et de la Préservation du Domaine Public
MSP :	Ministère de la Santé et de la population
MST :	Maladies Sexuellement Transmissibles
MUCODEC :	Mutuelle congolaise d'épargne et de crédit
NEPAD:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAB :	Programme d'Action de Beijing
PAS	Programmes d'Ajustement Structurel
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH/SIDA
SIDA :	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
UA :	Unité Africaine
UCB	Union Congolaise des Banques
UNFPA :	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH :	Virus d'Immuno-déficience Humaine
SR :	Santé de la Reproduction
IEC/CCC :	Information Education et Communication/ Communication pour le Changement de Comportement
SNDE	Société Nationale de Distribution d'Eau
SNE :	Société nationale d'Energie
OMS :	organisation Mondiale de la Santé

Contexte

La Politique Nationale Genre s'inscrit dans le cadre des grandes options et orientations fixées par la Constitution Congolaise, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), le Programme d'Action de Beijing, la politique genre de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) de tous les instruments de sa mise en œuvre et enfin le Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) auxquels le Congo a souscrit.

Les récentes analyses qui ont été menées au sein des différents secteurs de la vie nationale montrent que la condition de la femme se caractérise encore par de nombreuses inégalités.

Cette situation s'explique en effet par le nombre élevé des femmes pauvres, la faible représentativité des femmes à tous les niveaux, le faible taux d'accès aux services sociaux, le faible pouvoir économique des femmes, la surcharge de travail de la femme, l'insuffisance de pouvoirs de décisions, les différentes formes de violences faites contre les femmes et les enfants, le fort taux de mortalité maternelle, la forte prévalence du VIH/Sida chez les femmes etc...

Après avoir analysé les contraintes liées à la problématique du genre au Congo en général, et de la femme en particulier, la Politique Nationale Genre spécifie les différents domaines d'intérêt qui sont issus des consultations :

- Agriculture et Sécurité alimentaire ;
- Commerce ;
- Artisanat/PME ;
- Accès au crédit ;
- Industrie et secteur privé ;
- Protection de l'Environnement ;
- Emploi ;
- Énergie ;
- Eau ;
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Transport ;
- Assainissement ;
- Éducation et Formation Professionnelle ;
- Santé ;
- VIH/SIDA ;
- Gouvernance et Prise de Décisions ;
- Droits Humains et Violences basées sur le genre ;
- Élevage ;
- La culture ;
- La pêche.

Préambule

Le Congo, comme nombreux d'autres pays du monde, est préoccupé par les questions de genre. Cela apparaît dans la loi fondamentale et dans les grandes orientations nationales du pays.

La constitution du Congo du 20 janvier 2002, qui stipule dans son article 8 que : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi... La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives », pose d'une manière explicite les bases de légitimation d'une politique d'égalité et d'équité de genre au Congo.

De ce fait, le Congo qui a ratifié l'ensemble des conventions internationales relatives aux droits de la femme et à l'égalité entre les sexes, notamment la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), est aussi partie prenante du Programme d'Action de Beijing.

Cette ratification sans réserve de la CEDEF, engage le Congo à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives pour combattre tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes, modifier et/ ou abroger toute loi, disposition, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.

Au regard de l'importance numérique des femmes dans la population congolaise à savoir 51,7% de femmes contre 48,3% d'hommes selon l'enquête congolaise sur les ménages (ECOM) 2005, l'opinion nationale s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'au-delà d'une simple question de droits, l'égalité de genre est un enjeu du développement humain, harmonieux et durable. Or, pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire à l'horizon 2015, le Congo a besoin d'un taux de croissance à deux chiffres. Ce qui ne sera possible que s'il prend en compte la partie la plus importante de ses ressources humaines et donc de sa population active constituée par les femmes.

En effet, ce potentiel ne saurait être valorisé et devenir partie prenante décisive dans les perspectives de développement des communautés, que si toutefois les femmes, au même titre que les hommes, ont la possibilité d'investir pleinement de toutes leurs capacités, d'influencer les opportunités de développement et d'y intégrer leurs préoccupations et expériences.

Aussi est-il largement reconnu que le développement durable et, plus particulièrement la réduction de la pauvreté, ne pourra se réaliser sans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. Ce dessein de lier la question de la promotion de la femme et de l'homme, la croissance économique et le développement est devenu incontournable dans toutes les perspectives d'évolution des sociétés.

Conscient de cette exigence, le Gouvernement Congolais a adopté à la onzième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC tenue à Brazzaville du 26 au 27 janvier 2004, la politique genre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et tous les instruments de sa mise en œuvre.

En adoptant cette politique d'intégration du Genre dans les programmes et politiques de développement, le Congo s'est engagé résolument dans une démarche de sa mise en œuvre pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes en vue d'assurer un développement humain et durable.

Il sied de noter que, l'expérience a souvent montré qu'il ne suffit pas de disposer de cadres de référence et autres instruments d'intervention pour assurer leur application et opérer les changements nécessaires. Dans le cadre des questions d'égalité de genre plus qu'ailleurs, disposer d'un cadre de référence est certes indispensable mais cela reste insuffisant.

C'est dire que la mise en œuvre de la politique d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ne pourra se faire en l'absence d'une ferme volonté des autorités à l'exécuter et de l'engagement actif de toutes les parties prenantes à y prendre part.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement en relation avec les priorités nationales retenues au niveau du Document Intérimaire de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP.), l'engagement politique des décideurs et leaders d'opinion s'avère indispensable pour accompagner la mise en œuvre de cette Politique régionale et soutenir la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution des programmes y afférents.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'élaboration de la présente politique genre, qui va permettre d'engager les processus décisionnels à tous les niveaux en faveur de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes et la promotion de l'égalité de genre.

CHAPITRE I : ANALYSE DE LA SITUATION

Ce chapitre fait l'analyse du point de vue de la perspective du genre, le développement global, c'est-à-dire le développement aussi bien social, culturel, économique que politique du Congo.

1) CONTEXTE SOCIAL ET CULTUREL

Les changements rapides constatés dans la société d'aujourd'hui affectent, d'une part, les structures économiques, sociales et culturelles et, d'autre part, les rôles, les habitudes et les mentalités des individus. Ces mutations provoquent bien des inquiétudes et des difficultés d'adaptation surtout du côté des femmes.

Il ressort des consultations tenues au niveau des différentes institutions que la femme dans la société actuelle est particulièrement vulnérable compte tenu de plusieurs facteurs notamment les responsabilités familiales, les violences de toutes sortes dont elle est victime, la pauvreté, la polygamie, le poids des us et coutumes rétrogrades qui subsistent malgré leur abolition par le code congolais de la famille depuis 1984.

En effet, en milieu urbain et rural la proportion des femmes chefs de ménages est de 33,2% selon l'enquête congolaise sur les ménages (ECOM) de 2005, du fait du veuvage, du divorce, de la polygamie ou de l'absence du mari ces femmes sont seules à affronter les défis de la vie et sont les plus vulnérables. Il est important de faire remarquer que les veuves sont souvent soumises abusivement aux rites de veuvage et expropriées après le décès de leurs maris. Les plus âgées ont moins de chance de se remarier que les veufs, ce qui les conduit à un isolement et souvent à une dépendance vis à vis des enfants, des membres de la famille élargie ou même des voisins.

La violence sur toutes ses formes quant à elle est une autre cause non négligeable de la grande fragilité des femmes. Elle affecte tant leur bien-être physique et psychologique que leur santé reproductive. Si la violence fondée sur le sexe, concerne toutes les couches sociales, le risque en est nettement plus élevé à l'encontre des femmes démunies.

Outre qu'elle représente une insoutenable violation des droits humains, cette violence pose un important problème de santé publique, et induit des effets négatifs sur le travail des femmes, détruisant définitivement ou durablement le capital humain féminin.

Dans la réalité, les femmes victimes de toute forme de violences ont peur de porter plainte, soit par pudeur soit par méconnaissance des mécanismes juridiques existants. Celles qui le font sont rares.

Le réflexe du droit coutumier reste enraciné dans la mentalité des citoyens au détriment du droit moderne.

Dans une certaine mesure, les croyances et les coutumes continuent de dominer sur la loi moderne.

2) CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET ECONOMIQUE

Le développement humain et le développement économique étant étroitement liés, cette section analyse successivement l'état des secteurs de production, d'appui à la production, les secteurs sociaux et la gouvernance au Congo.

2.1. Secteurs de production

2.1.1- Agriculture

L'Agriculture ne représente qu'une portion infime du produit intérieur brut. Elle ne se pratique que sur 2% des terres arables (2 000 000 hectares). Elle est essentiellement biologique et les femmes représentent près de 64 % des actifs agricoles. Elles assurent 60 à 80 % de la production vivrière et contribuent à près de 100% dans la transformation artisanale des produits agricoles.

Les moyens de production utilisés sont encore rudimentaires et archaïques (houe, machette), ce qui accentue la pénibilité du travail.

Celles-ci transforment la plupart des produits agricoles avec des technologies peu performantes, ce qui ne leur permet pas de dégager les recettes conséquentes.

En outre elles sont encore assujetties au poids de la tradition dans ce domaine. En effet certaines femmes sont parfois exploitées dans les zones rurales par leurs époux en ce qui concerne le revenu de la vente.

Les femmes s'investissent également dans la cueillette.

2.1.2 L'élevage est l'apanage des personnes âgées et est pratiqué par les hommes (87%) contre seulement 13% des femmes. Le gros bétail est exclusivement élevé par les hommes tandis que les femmes s'investissent plus dans l'élevage de volailles.

2.1.3-La pêche constitue un sous- secteur important, à côté de l'agriculture et de l'élevage. Bien que le Congo regorge un potentiel halieutique important (80 000 tonnes par an pour les eaux maritimes et 100 000 tonnes par an pour les eaux continentales), son essor est toutefois freiné par plusieurs problèmes, tels que l'instabilité institutionnelle, la vétusté et l'inadaptation des moyens de production et le manque des infrastructures.

Dans ce secteur, les femmes couvrent 60% environ des activités de fumage, de séchage, de salage et de commercialisation. Au nombre des tâches qui leur reviennent, on compte aussi le transport du matériel de pêche vers les campements.

2.2. Secteurs d'appui à la Production

2.2.1 Commerce, Petites et Moyennes Entreprises

Les activités des femmes sont orientées vers le secteur informel. La production artisanale est effective dans toutes les filières par exemple : la restauration, la couture, la coiffure, la poterie, vannerie etc.... Ces activités sont généralement de taille réduite, de faible rémunération et de faible capital.

Ceci s'explique par la non exigence de qualification et de capitaux importants pour y accéder. En effet, face aux difficultés d'accès au crédit dans le système bancaire moderne, les femmes dépassent difficilement le stade de petites revendeuses.

2.2.2. Industrie et secteur privé

On note de timides avancées des femmes dans ces secteurs.

L'entrée des femmes dans le secteur industriel se heurte aux principaux problèmes suivants :

- Le déficit d'information et conseils,
- La faible capacité financière,
- Le non -accès aux garanties bancaires ;
- L'absence d'un cadre juridique ;
- L'absence de formation dans ces domaines ;
- La multitude des taxes qui font qu'elles n'accèdent pas aux PME.

2.2.3. Environnement

La gestion de l'environnement doit être examinée en terme de conservation et de protection des ressources mais aussi en tant que secteur de production, car l'exploitation des ressources naturelles offre des opportunités de création de revenus, d'où l'intérêt d'une meilleure implication des femmes pour d'une part, leur permettre d'avoir accès aux ressources, d'autre part, de tirer profit de leur expertise dans ce secteur.

Les problèmes au niveau du secteur sont :

- Le faible niveau d'implication des femmes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;

- L'absence d'un programme d'éducation environnementale prenant en compte le genre et le niveau d'instruction des populations ;
- La non implication de la femme dans l'appropriation des technologies de conservation et exploitation des ressources naturelles (énergie solaire, énergie éolienne, biogaz, gaz industriel, foyers améliorés) ; et enfin le déficit de gestion des emballages plastiques, des ordures ménagères, des eaux usées et les excréta.

2.2.4. Energie

Le Congo dispose d'énormes potentialités hydroélectriques, gazières et pétrolifères, néanmoins, l'accès des populations à l'énergie sous multiples formes (électricité, pétrole et gaz) est très faible.

En milieu urbain: - le mode d'éclairage le plus utilisé est la lampe à pétrole (soit 70,1 %), suivi de l'électricité (27%).

En zone rurale: -la lampe à pétrole constitue à 97 % le principal mode d'éclairage.

S'agissant du combustible utilisé pour la cuisson des aliments, il ressort que 70 % des pauvres utilisent le bois de chauffe contre 44,1 % des foyers moyens.

A Brazzaville, les deux catégories représentent respectivement 36,3 % et 17,4 %. La non-disponibilité de l'énergie affecte particulièrement les femmes rurales qui doivent parcourir quotidiennement des longues distances (de 5 à 10 km) pour s'approvisionner en bois de chauffe.

Cette difficulté d'accès à l'énergie notamment en milieu rural est un obstacle à l'utilisation des équipements motorisés pour la réalisation de tâches domestiques ou de production telle que la transformation mécanisée des céréales, ou l'extraction des produits. Toutes ces contraintes se traduisent par une surcharge de travail des femmes et ont un impact négatif sur leur santé. Elles n'ont que peu de temps à consacrer aux activités productives rémunérées et au repos.

2.2.5 Eau et Assainissement

En matière hydraulique, le Congo dispose chaque année en moyenne de 222 milliards de m³ d'eau de surface, 198 milliards de m³ d'eau souterraine renouvelable, auxquels il faut ajouter plus de 1000 milliards de m³ d'eau venant des pays voisins. Trois types de ressources sont mises à contribution pour la satisfaction des différents besoins : eaux de pluie, de surface et souterraine.

Malgré ces atouts, le taux de desserte en eau potable est insuffisant. En 2000, il n'était que de 40,7% en milieu urbain. La production et la distribution d'eau potable sont essentiellement assurées depuis 1967 par la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE).

L'analyse de la situation de l'eau potable et de l'assainissement met en évidence la précarité des conditions d'approvisionnement des populations aussi bien en milieu urbain que rural.

En milieu urbain, les infrastructures de distribution d'eau existent mais elles sont insuffisantes et vétustes, entraînant une irrégularité dans la fourniture d'eau. Par ailleurs les familles très pauvres sont obligées de s'en procurer à fort coût pouvant être estimé de 2 à 3 fois plus chère que celle acquise sur le réseau de la SNDE.

En milieu rural, la situation est plus préoccupante. Les ouvrages qui sont constitués essentiellement de forages à pompes manuelles, de sources aménagées, de citernes en ferrociment et d'impluviums, sont insuffisants et pour la plupart hors d'usage du fait de leur surexploitation et du manque de maintenance. Le taux de desserte en eau potable avoisine 14.5%. Par manque d'ouvrages modernes, les populations font recours aux eaux de pluie, des ruisseaux, des rivières, des fleuves ou des puits non protégés avec toutes les maladies hydriques qui peuvent s'en suivre (schistosomiase, bilharziose, etc).

En outre, la femme parcourt parfois de longues distances pour s'approvisionner en eau (par exemple dans les plateaux batékés).

Les problèmes d'approvisionnement en eau potable affectent différemment les hommes et les femmes. Cette tâche incombe toujours aux femmes, et elle constitue une des principales causes de surcharge de travail, affecte la productivité, réduit considérablement leur temps de repos et empiète sur leur santé. Les matrices d'utilisation du temps révèlent que la journée de la femme rurale commence entre 4h30mn et 5 h et se termine vers 22h soit 15 à 17 h contre 6 ou 8 h de travail pour l'homme.

En milieu urbain, le temps de repos de la femme est réduit du fait que l'approvisionnement en eau se fait souvent entre 2h et 5 h du matin.

Etant donné le lien qui existe entre eau et assainissement d'une part et le rôle qui revient à la femme dans l'approvisionnement en eau et dans le maintien d'un environnement sain d'autre part, les femmes reconnaît-on, sont les premières responsables de la gestion des mesures fondamentales d'hygiène et d'évacuation des déchets.

Dans les campagnes, l'assainissement est presque inexistant et la population utilise les terrains vagues, les bois, les bords des rives comme des lieux d'aisance.

Dans les grandes agglomérations urbaines, le surpeuplement des villes accroît les risques pour la santé surtout des femmes qui sont souvent chargées de la mise en oeuvre des mesures d'hygiène dans les ménages.

Il n'y a pas un système adéquat d'assainissement dans les grandes villes.

En effet le ramassage des ordures est presque inexistant et les eaux usées ne sont pas toujours évacuées.

2.2.6 Nouvelles Technologies de L'Information et de la Communication

Le secteur de l'information et de la communication souffre d'un sous-équipement, de l'insuffisance et de la mauvaise gestion des ressources humaines. Les structures de communication sont inégalement réparties sur le territoire national puisque les quelques médias qui existent sont concentrés dans les grandes villes.

Il n'y a ni politique, ni stratégie de communication portant sur la promotion de la femme. Les acteurs des médias sont peu sensibilisés sur les questions des femmes et n'ont jusqu'ici pas bénéficié de formation systématique.

Peu de programmes sont réellement consacrés à la promotion et à l'autonomisation des femmes exceptés quelques émissions radio- télévisées.

2.2.7. Transports

Les consultations participatives de 2006 sur la pauvreté ont démontré qu'à travers le pays, il existe peu de moyens et de services de transport. Seules quelques localités semi-urbaines en possèdent mais d'une manière générale, la circulation entre localités et districts est difficile.

Le déficit en voies et moyens de transport affecte les femmes qui ne peuvent pas facilement écouler leur production ou accéder aux structures de santé.

2.2.8 Accès au crédit

L'accès au crédit reste un des principaux blocages au développement des activités économiques des femmes dû au fait que le système bancaire congolais a connu une crise importante caractérisée d'une part, par la fermeture de la Banque Commerciale Congolaise (BCC) et de la Banque Nationale pour le Développement du Congo (BNDC) et d'autre part, par les difficultés de trésorerie de la plupart de celles qui ont survécu, telles que l'Union Congolaise des Banques (UCB), la Banque Internationale pour le Développement du Congo (BIDC) et le Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce(CIAC).

Bien que ces structures soient privatisées, les services financiers ne sont pas accessibles à tout le monde.

Les femmes dans leur grande majorité n'ont pas aisément accès aux ressources des institutions financières. Les raisons sont liées notamment à l'absence d'une politique adéquate, à la mauvaise présentation des dossiers, aux exigences excessives d'apports personnels, au coût élevé du crédit, au manque d'informations sur les crédits et le système bancaire mais aussi à l'insuffisance de garantie de remboursement de prêts octroyés etc.

Pour faire face aux difficultés d'accès au crédit par les populations défavorisées, certaines ONG se sont investies dans des activités de micro-finance. Cela a conduit à un développement fulgurant, des systèmes de financement décentralisés avec la création de structures comme :

- La MUCODEC ;
- Les Caisses Féminines d'Epargne et de Crédit ;
- La Caisse de Participation à la Promotion des Entreprises et à leur Développement (CAPPED) ;
- La Caisse Islamique d'Epargne de Crédit et de Solidarité.

Ces structures connaissent une certaine concentration et ne couvrent pas toute l'étendue du territoire.

Les Systèmes de Financement Décentralisés ne disposent que de ressources financières limitées et de courte durée et certaines ONG ne permettent pas le financement des infrastructures de production.

Depuis le désengagement de l'Etat, il n'existe pas de mécanisme approprié pour le financement de l'agriculture. Le Fonds de Soutien de l'Agriculture FSA créé par le Gouvernement n'est pas encore fonctionnel.

2.3. Les services sociaux

2.3.1 Education et Formation Professionnelle

Les efforts de scolarisation entrepris par les pouvoirs publics sont significatifs certes, mais en parallèle, on note des taux d'échecs très élevés, une forte déperdition scolaire (surtout des filles) et un nombre assez important d'élèves qui abandonnent leur scolarité sans avoir atteint un certain niveau d'alphabétisation consistant et durable.

Globalement, le taux de scolarisation des filles est bien en deçà de celui des garçons, mais l'écart varie selon les cycles. Cela s'explique en partie par l'attitude des parents qui privilégient les études des garçons et les stéréotypes dans la répartition des tâches.

Les résultats de l'enquête congolaise auprès des ménages menée en avril 2006 montrent que les rapports filles/garçons au primaire, aux collèges d'enseignement technique et général et au lycée sont respectivement de 0,94%, 0,88 et 0,68.

En matière d'enseignement technique et professionnel, en dépit des efforts consentis, l'accès des filles dans certaines spécialités (options) telles que l'électricité, le bâtiment, l'électronique la mécanique, reste faible.

En matière d'alphabétisation selon EDSC-1 de 2005 les résultats selon le milieu de résidence font apparaître des disparités ; les proportions de femmes et d'hommes alphabétisés sont plus élevées en milieu urbain que rural (respectivement 89 contre 64 et 93 contre 85).

En outre quelque soit le milieu, la proportion d'hommes alphabétisés est plus élevée que celle des femmes (93 hommes contre 89 femmes en milieu urbain et 85 hommes contre 64 femmes en milieu rural).

2.3.2 Santé

L'enquête démographique et de Santé au Congo» EDSC-1, révèle le faible recours à l'accouchement assisté en zone rurale (69,4% en zone urbaine contre 35,9% en zone rurale), la pratique abusive de l'avortement par des méthodes artisanales, la faible couverture contraceptive et le faible taux de prévalence contraceptive.

Ces facteurs fragilisent la santé des femmes et s'accompagnent d'un taux extrêmement élevé de mortalité maternelle environ 781 pour 100,000 naissances vivantes et accroissent les risques de morbidité et de mortalité infantile 75 pour mille naissances.

Les cancers des organes génitaux représentent 37, 92% des cas enregistrés au cours de la période 1992- 1995 au centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU).

Il s'agit du cancer de la prostate, de la verge et du testicule chez l'homme et du cancer de la vulve, du vagin, du col de l'utérus, de l'endomètre, de la trompe et de l'ovaire chez la femme.

Le SIDA dont la prévalence est de 4,2 %, touche les adultes de plus de 30 ans dont 10 % d'hommes âgés de 35 à 49 ans, et 7 % des femmes âgées de 25 à 39 ans. Avant l'âge de 35 ans, les femmes sont 2,8 fois plus touchées que les hommes.

Le SIDA affecte spécifiquement les femmes qui sont exposées aux viols et abus sexuels de tous ordres. En outre, la pauvreté, le poids de la tradition et de la culture, réduisent les chances de négociation de la sexualité chez la femme.

2. 3.3 Accès à l'emploi

Le code du travail (loi n° 45-75 du 15 mars 1975), la loi n° 02-89 du 04 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique, la loi n° 02-89 du 04 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique, et la loi n° 06/96 du 06 Mars 1996 sur la sécurité sociale assurent une égalité entre l'homme et la femme en matière d'accès à l'emploi, de rémunération, de régime de congé et de régime de la retraite.

Cependant, l'examen minutieux des divers secteurs d'activités met en exergue le fait que les femmes et les hommes sont différemment positionnés sur le marché de l'emploi. En effet, les secteurs d'emploi les mieux rémunérés accueillent plus d'hommes que de femmes.

Ce constat résulte d'un fait qui met en lumière le désintérêt des femmes aux secteurs d'emploi traditionnellement réservés aux hommes et qui pour l'essentiel sont générateurs de profit.

Dans le privé, l'absentéisme des femmes pour diverses raisons liées souvent à leur rôle procréateur justifie ce phénomène.

3. GOUVERNANCE ET PRISE DE DECISION

Le processus de participation aux instances de prise de décision se caractérise par une représentativité des femmes largement en deçà des quotas d'un tiers, et d'un cinquième proposés respectivement par l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'ONU et de l'Union Africaine et de la parité au niveau du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

En se référant aux données et entretiens avec les différentes catégories des agents de l'Etat, de la société civile et des agences onusiennes, les timides avancées des femmes, présentes dans les instances de décisions politiques sont plus le résultat de trajectoires individuelles que d'une remise en cause collective et consciente des disparités entre les sexes.

Ainsi, au niveau du gouvernement, le pourcentage de femmes ministres, oscille, depuis 1975 jusqu'en 2000, entre 0 et 8,6% contre 91,4 et 100% pour les hommes.

En 2005, dans le gouvernement, sur 35 ministres on comptait 5 femmes.

Après un réajustement ministériel intervenu en mars 2007, on compte actuellement 5 femmes ministres sur les 37.

Dans les administrations publiques, trois (3) femmes occupent le poste de directeur de cabinet contre 34 hommes.

A la Présidence de la République, on compte 02 femmes parmi les 30 conseillers.

Dans les juridictions, la situation se présente de la manière suivante :

- à la Cour Suprême, sur 21 membres, 03 sont des femmes (dont une est Avocate générale) et 18 hommes ;
- à la Cour des Comptes, sur 11 membres, il y a 3 femmes dont une est Avocate générale et une Vice-présidente.
- dans les Cours d'Appels, on compte 11 membres dont 5 femmes ; sur 4 Procureurs généraux, il y a une seule femme.
- dans les tribunaux de grande instance, il y a 4 femmes magistrats contre 30 hommes ; sur les 6 tribunaux d'instance qui existent à Brazzaville et à Pointe noire, 1 femme est Présidente (dans les arrondissement 5 et 6 de Brazzaville), 1 femme est Procureur de la République près le tribunal d'instance de l'arrondissement 3 de Brazzaville, Poto-Poto jusqu'en 2001.
- 11,11% à la Cour Constitutionnelle ;
- 9% au Conseil supérieur de la liberté de la communication (juste) ;
- 33,3 % à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (juste),
- 16,66 % à la Haute Cour de Justice.

Une disparité identique se retrouve au niveau des institutions parlementaires où l'on compte 11,66 % de sénateurs femmes, 9,44% de Députées. Dans ces institutions, peu de femmes sont élues aux plus hautes instances. On perçoit la même tendance dans le département diplomatique du Cabinet du Chef de l'Etat, où il y a un conseiller de sexe masculin et 4 attachés dont 1 femme.

Aucune femme n'est Ambassadeur accréditée auprès d'une mission diplomatique ou consulaire.

La sous représentativité des femmes dans les instances de prises de décisions locales et nationales ne favorise pas la prise en compte dans les politiques et programmes de développement de leurs besoins stratégiques, de leurs contraintes spécifiques et de leurs aspirations particulières.

Au Conseil Economique et Social elles représentent 36%. Toutefois, il est nécessaire de souligner qu'elles sont peu nombreuses aux postes de collectivités locales ; (10,5 %) seulement sont nommées maires. Or, c'est à ce niveau et au niveau des différents bureaux des Conseils que se prennent les décisions les plus importantes pour les populations et que se réalise, effectivement, la gestion de la chose publique.

Cette sous représentativité des femmes, dans les communautés de base, est d'autant plus paradoxale qu'elles représentent la majorité du corps électoral congolais et font preuve d'une forte mobilisation pendant les campagnes électorales, conduisant tous les partis politiques à miser sur leur vote. Il semble que les facteurs socio-culturels soient déterminants pour expliquer les variations constatées.

Malgré la volonté politique, l'existence d'une constitution sensible au genre, l'adhésion aux diverses conventions qui garantissent la pleine participation de la femme aux postes de prises de décisions, la considération de la problématique genre dans le DSRP qui est en cours de finalisation, l'accès des femmes aux postes de hautes responsabilités et leur participation à la vie publique est compromise par de nombreuses disparités liées à leur statut : forte charge de travail, absence d'autonomie économique, bas niveau d'instruction, faible confiance en elles-mêmes et en leurs capacités.

4. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Les raisons qui militent en faveur de l'élaboration d'une politique nationale genre au Congo se fondent sur l'évolution des mentalités favorables à la réduction des inégalités entre hommes et femmes et à la protection des groupes vulnérables aux plans international, régional et national.

3.1. Contexte international

Depuis 1945, la Charte des Nations Unies est devenue le premier instrument international à instaurer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Ces droits ont commencé en 1945 par l'octroi aux femmes de la possibilité de voter et d'être élues.

Du concept « Femme et Développement » développé dans les années 1965- 1970, mettant en exergue une approche qui faisait de la femme un groupe passif associé au développement, on est passé, au début des années 70 à celui de l'Intégration de la Femme au Développement (IFD) qui visait à améliorer le statut de la femme en améliorant ses conditions de vie à travers l'élimination des discriminations à son égard.

Ce qui s'est traduit par la focalisation des actions visant à améliorer les rôles producteurs et surtout reproducteurs de la femme, à travers des programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et aussi d'allègement des tâches qui leur sont traditionnellement dévolues.

Avec le temps, cette approche ayant montré ses limites, un nombre important de femmes chercheuses vont aller au-delà de cette approche en abordant une démarche plus critique en dénonçant les structures d'oppression et d'iniquité.

C'est ainsi qu'est apparue pour la première fois en 1972 le concept Genre comme outil d'analyse pour permettre la distinction entre la dimension biologique (le sexe) et la dimension culturelle (le Genre), qui n'est employé que depuis la fin des années 80.

En 1975, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé l'Année Internationale de la Femme et a convoqué la première conférence mondiale sur la femme à Mexico et a proclamé 1975-1985, première décennie des Nations Unies pour la femme, axée sur l'égalité, le développement et la paix, afin de promouvoir des initiatives concrètes visant à atteindre ces objectifs.

En 1979, la déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1967 fut renforcée par l'adoption de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF), ayant force exécutoire sur le plan juridique. Cet instrument proclame l'égalité de la femme aussi bien dans les législations que dans les faits et élargit le concept d'égalité en incluant les droits économiques et sociaux : tels l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. A l'heure actuelle, cette convention est ratifiée par 163 sur membres des Nations Unies (PNUD), dont le Congo, qui a également ratifié son protocole facultatif.

En juillet 1985, la Conférence Mondiale tenue à Nairobi (Kenya) a évalué les résultats de la première décennie de la femme, adopté « les stratégies prospectives d'action de Nairobi » pour la promotion de la femme et a déclaré la deuxième décennie pour la femme. Cette conférence a identifié des obstacles majeurs à la poursuite des progrès pour la promotion de la femme et a recommandé des actions spécifiques pour les surmonter.

Au cours des années 1990, des changements importants sont intervenus, notamment les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) et des mesures de rigueur dans les pays en voie de développement dans le cadre du paiement de la dette extérieure : ils ont aggravé la situation de certains de ces pays car les secteurs vitaux pour la femme (santé, éducation, emploi...) ont été touchés. On a assisté ainsi à l'accroissement de la paupérisation des femmes et des familles.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUED) a pris en compte les différences entre les hommes et les femmes et mis en évidence une nouvelle dimension à savoir celle qui reconnaît que les femmes sont le plus souvent victimes des inégalités mais aussi qu'elles sont les agents efficaces de la gestion de l'environnement (Action 21), du développement durable.

Le thème de la prévention de la discrimination et de la protection de la femme a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission des Droits de l'Homme en 1984, alors qu'auparavant, la question des droits des femmes avait été circonscrite à la Commission de la Condition de la Femme.

C'est en 1993 que la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme a intégré les questions des femmes dans d'autres domaines de la vie.

En 1994, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire (Egypte) a reconnu pour la première fois, la prise en compte des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'habilitation des femmes par le biais de l'éducation, la santé et la nutrition, dans les projets et programmes de développement comme problèmes majeurs de population. Les acquis de cette conférence ont été déjà évalués en 1999 au cours de la CIPD +5 mais n'ont pas connu des progrès significatifs, surtout dans les pays en voie de développement.

En juillet 1995, le Sommet Mondial sur le Développement Social tenu à Copenhague a adopté une approche complète et intégrale des problèmes sociaux vécus par les populations en général et les femmes en particulier, notamment la pauvreté et la violence. Il a reconnu que l'avenir des sociétés et le progrès social sont liés à la condition de la femme.

En septembre 1995, la Conférence de Beijing a évalué les progrès accomplis au cours de la deuxième décennie de la femme et a retenu 12 domaines prioritaires dans le Programme d'Action de Beijing qui a inclus des questions ayant trait à la féminisation de la pauvreté et qui traitent du « genre ». Beijing a été évaluée en juin 2000 à New York, et les résultats montrent que désormais, les questions de « genre » font actuellement partie intégrante des politiques économiques et sociales. Il n'en demeure pas moins que le bilan, dix ans après montre qu'il y a encore beaucoup à faire.

En septembre 2000, au Sommet du Millénaire, les pays membres ont retenu 8 objectifs qui constituent chacun un engagement spécifique visant à enrayer la propagation de la pauvreté et de la maladie d'ici 2015. Ces objectifs sont contenus dans un plan d'action qui énonce 18 cibles destinées à lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement et les discriminations à l'égard de la femme. Chaque pays est ainsi invité à en tenir compte lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités de développement. L'adoption de la déclaration des OMD par les Gouvernements est l'expression d'une prise de conscience de la nécessité de traduire dans la pratique les engagements pris lors des conférences organisées par les Nations Unies durant les deux dernières décennies, pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes afin de parvenir à l'éradication de la pauvreté et à un développement humain durable.

L'objectif 3, qui est de « promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes », occupe une place centrale parmi les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). Contrairement aux autres, il ne concerne pas spécifiquement un secteur ou un problème particulier, étant donné que l'égalité entre les sexes et les droits des femmes sous-tendent tous les autres objectifs. Il est tout aussi vrai que l'égalité entre les sexes et les droits des femmes ne deviendront des réalités que si les autres Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) sont atteints. C'est pourquoi chaque stratégie sectorielle doit prendre en considération les questions multisectorielles dans toute formulation de politique et de programme.

Durant la dernière décennie, on a noté que la compréhension et l'engagement sur l'approche genre ont augmenté sensiblement, dans les diverses Institutions des Nations Unies :

- Des politiques et des stratégies pour appliquer l'approche genre ont été développées ;
- Des mesures institutionnelles importantes ont été adoptées en vue d'accroître l'intérêt, les connaissances et la capacité professionnelle des dirigeants dans l'application de l'approche genre ;
- Des recherches ont été menées dans différents domaines et les données désagrégées par sexe ont augmenté. (Rapport PNUD sur le développement humain, 2005) ;
- Des connaissances considérables dans une perspective genre et dans les différents domaines de travail des Nations Unies ont été produites.

3.2. Le contexte Africain

A l'aube des indépendances, les questions de la femme ont été très peu prises en compte dans les Institutions Africaines, malgré la reconnaissance du rôle considérable qu'elles ont joué dans les luttes d'indépendance. Les Etats Africains, à des degrés divers, se sont inscrits dans le lancement en 1975 de la décennie de la femme, mais il faudra attendre l'avènement de l'Union Africaine et le NEPAD pour que la question soit au cœur des politiques des institutions supra nationales.

En décidant de remplacer l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) par l' Union Africaine (UA), les Chefs d'Etats Africains ont donné le signal de la nécessité de changement de paradigmes pour permettre à l'Afrique d'amorcer le décollage économique tant espéré, et dans ce cadre, les relations de genre occupent une place essentielle dans les politiques de l'Union Africaine. Cela s'est traduit par d'importantes mesures en faveur de l'égalité de genre :

- L'adoption de la parité au niveau de la commission.

L'Union Africaine a donné un signal fort en adoptant le principe de la parité dans les instances électives, ce qui a abouti à l'élection en juillet 2003 de 5 Commissaires femmes au Bureau de la Commission de l'Union Africaine, et ce, dans la même proportion que leurs collègues hommes. C'est dans la même lancée que s'inscrit l'élection de Mme **Gertrude MONGELLA** (Secrétaire Générale de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes) à la tête du Parlement Panafricain, tandis que le Parlement lui-même comprend environ 25% de femmes députés :

- La Déclaration de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en juillet 2004.

Les Chefs d'Etats africains ont adopté à la session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine à Addis-Abeba, en juillet 2004, une déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui consacre l'engagement des Chefs d'Etats signataires à porter à au moins 30% la participation des femmes dans toutes les instances de prise de décision et des postes électifs :

- **La Direction Genre.**

Il a été mis en place, au sein du Bureau du Président de la Commission, une Direction Genre chargée de l'intégration de la perspective genre dans tous les portefeuilles de l'Union Africaine :

- **Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).**

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est l'expression d'un engagement des dirigeants africains à promouvoir individuellement et collectivement le développement durable dans leurs pays respectifs.

Dans leur nouvelle volonté politique pour le NEPAD, les Chefs d'Etats Africains se sont engagés à promouvoir le rôle socio-économique des femmes par le renforcement de leur capacité dans les domaines de l'éducation et de la formation ; par le développement des activités génératrices de revenus en leur facilitant l'accès au crédit et assurant leur participation dans la vie politique et économique des pays africains. Pour mettre en œuvre cet engagement politique, le NEPAD s'est fixé pour objectif d'accorder une attention particulière à la réduction de la pauvreté chez les femmes.

Parmi les actions à mener, il y a l'établissement d'un groupe de travail sur le genre chargé de s'assurer que la politique de décentralisation et de la bonne gouvernance prévoit une représentation des femmes dans la gestion des affaires politiques, économiques et administratives du pays :

- **La Politique genre de la CEEAC (2004).**

La politique genre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) adoptée à Brazzaville en janvier 2004 par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la sous-région est une preuve de l'engagement de ces derniers à assurer l'égalité entre l'homme et la femme.

A la onzième session ordinaire de la Conférence de la CEEAC tenue à Brazzaville du 26 au 27 janvier 2004, les Chefs d'Etats et de Gouvernements ont adopté une politique du Genre de la CEEAC et tous les instruments de sa mise en œuvre.

Cette politique se situe dans la dynamique de convergence des politiques communautaires de la CEEAC et vise à prendre en compte les intérêts stratégiques des femmes et des hommes et à accélérer la réalisation des objectifs d'équité et d'égalité. Elle engage les Etats membres à honorer leurs obligations au titre des divers protocoles et conventions signés sur le plan international et à réaliser les objectifs du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

3.3 Le contexte national

La promotion de la femme a été au départ la préoccupation de certaines individualités féminines et de groupements des femmes qui se sont ensuite organisées dans des associations avant que le Gouvernement ne décide de mettre en place un mécanisme institutionnel chargé d'assurer la promotion de la femme à tous les niveaux.

La consécration de toutes ces actions s'est traduite par la création de l'Union des Femmes du Congo (UFC) et de l'Union Démocratique des Femmes du Congo (UDFC), qui ont fusionné en 1965, avec la création de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo (URFC).

L'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo (URFC), détint le monopole de la représentation féminine aux niveaux national et international jusqu'en 1990.

Elle a agi de concert avec les départements ministériels impliqués dans les activités destinées aux femmes.

Les questions liées à la promotion de la femme étaient également examinées au niveau de la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) rattachée au Ministère des Affaires Sociales.

A la faveur de la Conférence Nationale Souveraine tenue en 1991, le Congo accède de nouveau au multipartisme et on assiste à la naissance de plusieurs associations féminines. Aujourd'hui plus de 500 associations, organisations non gouvernementales et groupements féminins évoluent au niveau national et décentralisé.

L'engagement des femmes congolaises va conduire progressivement à la création de la Direction de l'Intégration de la Femme au Développement au sein du Ministère du Plan et de l'Economie avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Cette direction fut érigée en Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé de la Qualité de Vie, de la Solidarité Nationale et de l'Intégration de la Femme aux activités économiques en 1992.

En 1993 il devint Ministère de plein exercice chargé de l'Intégration de la femme au Développement.

Au sortir de la guerre de 1997, il fut intitulé Ministère de la Famille et de l'Intégration de la Femme au Développement.

Suite au réaménagement gouvernemental opéré, le Département de la Promotion de la Femme fut rattaché au Ministère de la Fonction Publique et des Reformes Administratives en 1999.

D'août 2002 à janvier 2005, il fut créé un Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Promotion de la Femme, Chargé de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.

Depuis Janvier 2005, il est redevenu Ministère de plein exercice, dénommé Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.

Malgré tous ces efforts, le pays se trouve confronté à de nombreuses difficultés à promouvoir le statut de la femme et surtout à intégrer de façon systématique le genre dans le processus de planification et de programmation du développement.

Les principales difficultés sont :

- la faiblesse des ressources et budgets alloués aux départements chargés de la promotion de la femme et des questions de genre;
- la faible disponibilité des données et des informations fiables sur les disparités de genre;
- l'absence d'un réel ancrage du genre dans les autres secteurs et la faiblesse des capacités en matière de mise en œuvre de l'approche genre ;
- les blocages socioculturels conférant un statut défavorable à la femme ;
- la faiblesse de la productivité des femmes actrices économiques.

Au-delà de ces difficultés, l'environnement international et régional devient de plus en plus exigeant pour la mise en œuvre d'actions convergentes visant la réduction des inégalités de genre à travers l'adoption des instruments de développement avec obligation de résultats pour chaque partie Etat. Au titre de ces instruments, on peut citer :

- les OMD ;
- le NEPAD ;
- le DSRP ;
- la politique genre de la CEEAC ;
- la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union Africaine sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes.

Ainsi dans la perspective de répondre à toutes ces préoccupations aux plans national, régional et international, l'élaboration d'une politique nationale genre devient-elle pour le Congo une urgence.

5) PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique Nationale Genre, qui prend en compte la transversalité de l'approche dans toutes les thématiques de développement, repose sur les principes qui guident la mise en œuvre des actions :

- La Politique Nationale Genre se fonde sur la Constitution et sur le principe selon lequel les femmes et les hommes sont des citoyens égaux qui doivent contribuer pleinement au processus de développement et en tirer les mêmes avantages.
- La Politique Nationale Genre soutient l'engagement du Gouvernement à promouvoir une société libre de toutes formes de discrimination et d'injustice.
- La Politique Nationale Genre est fondée sur l'engagement du Gouvernement à promouvoir une participation totale et effective de tous les citoyens, hommes et femmes, filles et garçons, au processus de développement du pays.
- La politique Nationale Genre tient compte de la volonté du Gouvernement au respect des engagements pris auprès de la communauté africaine d'une part et auprès de la communauté internationale d'autre part afin d'accorder une importance particulière à la promotion de l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités de genre.
- La Politique Nationale Genre est basée sur le principe selon lequel le genre est une question transversale qui doit être prise en compte dans tous les secteurs de développement.

CHAPITRE II : LE BUT, LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

1) LE BUT DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Le but général de la Politique Nationale Genre consiste à définir clairement le processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre en République du Congo.

Une attention particulière sera portée sur les inégalités de genre dans les zones rurales. Ainsi, des problèmes spécifiques auxquels les femmes rurales sont confrontées seront pris en compte de manière effective.

La Politique définit le cadre institutionnel et les mécanismes dans lesquels les politiques d'égalité et d'équité ainsi que les programmes y relatifs seront élaborés, mis en exécution, suivis et évalués.

La Politique Nationale Genre est le résultat des consultations dans les différentes institutions (publiques, privées, société civile et agences onusiennes) ainsi qu'auprès des points focaux genre des services du Gouvernement lors d'un atelier.

Une telle approche participative a rendu possible l'identification des priorités, des objectifs, des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

La Politique spécifie les différents domaines d'intérêt ci-après qui sont issus des consultations :

- Agriculture et Sécurité alimentaire ;
- Commerce ;
- Accès au crédit ;
- Industrie et secteur privé ;
- Protection de l'Environnement ;
- Emploi ;
- Energie ;
- Eau ;
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Transport ;
- Assainissement ;
- Education et Formation Professionnelle ;
- Santé ;
- VIH/SIDA ;
- Gouvernance et Prise de Décisions ;
- Droits Humains et Violence basée sur le genre ;
- Artisanat.

Ces domaines s'inscrivent dans la logique du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

2) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

2-1- L'objectif général de cette politique est de fournir au Gouvernement Congolais et à ses partenaires un cadre d'orientation de l'intégration du genre dans le processus de développement national en vue de promouvoir l'égalité et l'équité du genre au Congo.

2.2- Les objectifs spécifiques de la politique nationale genre dans les secteurs ci-après sont :

Agriculture et Sécurité Alimentaire :

- ✚ Intégrer les questions relatives au genre dans la loi foncière, les politiques et programmes agricoles ;
- ✚ Assurer l'accès des femmes à la vulgarisation agricole sur le maraîchage, la plantation d'arbres fruitiers, le petit élevage, la pisciculture, etc ;
- ✚ Prendre en compte le genre dans les campagnes sur l'irrigation de certaines rivières en vue d'intensifier la production maraîchère ;
- ✚ Améliorer les circuits de commercialisation par les femmes et les hommes en vue d'augmenter la production (réhabilitation des pistes agricoles, aménagement /création des gares routières) ;
- ✚ Améliorer les capacités de gestion de la femme par la formation, l'acquisition des équipements modernes et autres facteurs de production (terre, matériel) ;
- ✚ Mécaniser les techniques culturales (petite motorisation) ;
- ✚ Renforcer les capacités de conservation et de stockage, de transformation et de portage des produits agro-alimentaires ;
- ✚ Créer et appuyer les garderies communautaires d'enfants ;
- ✚ Faciliter l'accès de la femme rurale à l'eau potable (installation des forages) ;
- ✚ S'assurer que les femmes et les hommes ont les mêmes chances d'accès et de contrôle sur la propriété foncière, les semences, les engrais, les marchés et les nouvelles techniques agricoles ;
- ✚ Améliorer les méthodes de production agricole des femmes et des hommes en vue de promouvoir la sécurité alimentaire ;
- ✚ Promouvoir une politique et des réformes qui lèvent les obstacles que rencontrent les femmes pour l'accès au foncier et à la propriété ;
- ✚ Soutenir le développement de technologies appropriées pour réduire la charge de travail des femmes et des filles ;
- ✚ Augmenter l'accès des femmes à la vulgarisation agricole et la formation de vulgarisatrices ;
- ✚ Créer une banque agricole adaptée aux réalités du secteur et travaillant en étroite collaboration avec les Ministères de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et celui de l'Agriculture ;
- ✚ Mettre en place un forum permanent des agriculteurs ;
- ✚ Création des petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) pour la transformation et la conservation des produits agricoles ;
- ✚ Promouvoir les groupements pré coopératifs pour un meilleur rendement.

Commerce :

- ✚ S'assurer que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de commerce, de réglementation et de promotion des activités commerciales tiennent compte des besoins, motivations et contraintes des hommes et des femmes ;

- ✚ Entreprendre les activités favorisant la coopération et les échanges commerciaux avec les femmes des autres pays et en assurer le contrôle ;
- ✚ Supprimer certaines taxes sur la vente des produits agricoles ;
- ✚ Simplifier les mécanismes d'obtention des pièces administratives (patente, carte de commerçant ...) pour l'exercice du commerce.

Accès au crédit :

- ✚ Mettre en place des mesures visant à s'assurer que les contraintes, options, motivations et besoins des femmes, des hommes, des garçons et des filles sont effectivement prises en compte dans toutes les interventions en matière de réduction de la pauvreté en ciblant de manière spécifique la pauvreté des femmes rurales ;
- ✚ Entreprendre des actions affirmatives en vue d'améliorer l'accès des femmes à l'emploi et aux micro-crédits axés sur la réduction de la pauvreté, ainsi qu'au contrôle sur ces derniers ;
- ✚ S'assurer qu'il n'y a pas de différences entre les sexes sur les droits légaux ou coutumiers de détenir de la terre ou des propriétés, de signer des contrats, de négocier des crédits et de s'engager en toute indépendance dans des transactions financières ;
- ✚ Promouvoir et soutenir la politique des garanties bancaires aux femmes pour leur permettre d'avoir accès aux crédits ;
- ✚ Créer un fonds de développement des femmes (FDF).

Protection de l'environnement :

- ✚ S'assurer que la dimension genre est systématiquement et effectivement prise en compte dans les politiques, programmes, activités de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles ;
- ✚ Entreprendre des actions visant à intégrer le genre dans les lois régissant la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- ✚ renforcer les capacités des femmes dans la protection de l'environnement en veillant notamment à la déforestation et à l'abattage des bois au profit des travaux champêtres et des bois de chauffe ;
- ✚ Assurer la protection de la nature et la prévention des pollutions.

Emploi :

- ✚ S'assurer que les différenciations entre les sexes liées aux types d'emplois, choix et réglementation du travail sont prises en compte dans les formulations des politiques et stratégies ;
- ✚ Promouvoir l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

Energie :

- ✚ Prendre des mesures visant à réduire les différences entre les sexes par rapport au temps et à la distance consacrés à la collecte du bois de chauffe et source d'énergie ;
- ✚ Développer des programmes intégrant des différences entre les sexes pour les modes de transport et de collecte de bois de chauffe et d'énergie ;
- ✚ Organiser les campagnes de vulgarisation de l'énergie solaire.

Eau :

Développer des stratégies et des programmes qui favorisent la division du travail équitable en responsabilisant aussi bien les hommes que les femmes à la collecte d'eau.

Mettre en place une politique de création de forage d'eau potable.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Etant donné que les médias ont un rôle à jouer dans la société et au regard de l'importance des NTIC dans le processus de mondialisation, le Gouvernement Congolais :

- ✚ Devra encourager et assurer le développement d'une presse plus sensible à la question du genre, et l'élaboration d'une stratégie des NTIC qui intègre les besoins et les priorités du genre en vue de l'épanouissement ;
- ✚ Mettre en place et/ou restructurer le centre des programmes de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication afin de le rendre plus sensible aux questions relatives au genre en vue de promouvoir des opportunités d'égal accès aux NTIC pour les hommes et les femmes ;
- ✚ Implanter les radios rurales dans tous les départements.

Transport :

- ✚ S'assurer que les motivations et besoins en transport des hommes et des femmes sont intégrés dans les stratégies et politiques sectorielles et que les moyens de transport sont adaptés à ces besoins ;
- ✚ Prendre en compte les principales contraintes d'accès au transport pour les hommes et pour les femmes ;
- ✚ S'assurer que les hommes et les femmes sont suffisamment impliqués dans le choix et la conception des programmes de transport ;
- ✚ Impliquer et encourager les femmes au métier de transport.

Education et formation professionnelle :

- ✚ S'assurer que les garçons et les filles ont les mêmes chances d'accès et de maintien à l'école ou la formation d'une manière qui garantit leurs performances et des résultats satisfaisants dans tous les domaines de l'éducation ;
- ✚ Encourager l'inscription des filles dans les options traditionnellement réservés aux hommes notamment ceux relatifs aux sciences et technologies ;
- ✚ Améliorer le taux d'alphabétisation des femmes ;
- ✚ Redynamiser les programmes d'alphabétisation pour les hommes et les femmes ;
Susciter la mise en place d'un corps de volontaires nationaux d'alphabétisation avec une participation équitable des hommes et des femmes surtout dans les zones rurales ;
- ✚ Insérer l'alphabétisation et l'instruction civique des femmes dans les curricula scolaires ;
- ✚ Appuyer la scolarité de la jeune fille.

Santé :

- ✚ S'assurer que les besoins spécifiques en matière de santé pour les femmes et les hommes, les garçons et les filles sont effectivement satisfaits à travers l'amélioration des services sanitaires accessibles à tous ;
- ✚ Renforcer les campagnes de sensibilisation en matière de planning familial, notamment dans les zones rurales ;
- ✚ Assurer la prise en charge des femmes atteintes des cancers du col de l'utérus, des seins, du paludisme et du diabète ;
- ✚ Améliorer la situation des soins de santé primaire en général et des services relatifs à la santé maternelle et infantile en particulier, de manière à assurer la participation active des hommes et des femmes dans la planification des soins de santé ;
- ✚ Créer des centres de soins de santé en milieux scolaire et professionnel ;
- ✚ Encourager les femmes en grossesse à faire les visites prénatales.

VIH/Sida :

- ✚ Lutter contre la propagation du VIH/Sida en tenant compte des différences entre les genres ;
- ✚ Lancer des programmes de prévention qui tiennent compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, des filles et des garçons, en vue de lutter contre la progression de la pandémie et d'autres problèmes de santé liés à la sexualité et à la reproduction ;
- ✚ Prendre des mesures encourageant la collaboration entre les institutions de lutte contre les IST/VIH/Sida aux fins de prendre en compte le genre et le caractère multidimensionnel de la pandémie ;
- ✚ Prendre, vulgariser et appliquer les textes juridiques en vue de lutter contre la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion des personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- ✚ Assurer la prise en charge multiforme des femmes infectées par le VIH /Sida.

Gouvernance et prise de décision :

- ✚ S'assurer de la représentation équitable et de la participation effective des femmes, hommes, filles et garçons dans la prise de décisions à tous les niveaux afin de consolider les acquis enregistrés ;
- ✚ Promouvoir des mesures d'actions affirmatives (les 30°/°) en faveur d'une représentation accrue des femmes dans les instances de base, de prise de décision en vue de consolider les bonnes avancées enregistrées, de corriger les inégalités persistantes de genre dans certains domaines et renforcer leur représentativité à tous les niveaux ;
- ✚ renforcer les capacités des femmes et mettre en place des stratégies pour contourner tous les obstacles auxquels les femmes font face ;
- ✚ Promouvoir la représentation féminine et lutter contre les discriminations fondées sur les sexes ;
- ✚ Mettre en place un fonds d'aide des femmes en politique.

Droits humains et violences basées sur le genre :

- ✚ S'assurer que les femmes et les hommes, les garçons et les filles sont tous égaux devant la loi et lutter contre la violence basée sur le genre ;
- ✚ Entreprendre des mesures visant à développer et à mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation des juristes, des agents de l'administration et ceux du maintien de la loi, sur les actes de violence contre les femmes ;
- ✚ Prendre des mesures qui soutiennent les campagnes publiques communautaires visant la sensibilisation des populations sur les violences basées sur le genre, et du respect des droits de la femme et de la petite fille ;
- ✚ Intensifier les campagnes de sensibilisation à l'endroit des agents de la force publique pour une meilleure prise en charge des femmes et filles incarcérées ;
- ✚ Accélérer les procédures judiciaires particulièrement en matière criminelle pour lutter contre le sentiment d'impunité ;
- ✚ Mettre en place des structures sensibles au genre et des services efficaces de soutien aux femmes et aux filles victimes de violences ;
- ✚ Veiller à l'amélioration et au respect des lois et instruments juridiques nationaux et internationaux actuels adoptés par le Congo dans le cadre des droits humains ;
- ✚ Prendre des mesures visant à s'assurer que le Gouvernement Congolais ratifie et met en application toutes les conventions internationales en matière de protection des droits humains de la femme ;
- ✚ Lutter contre les pesanteurs culturelles qui freinent l'épanouissement des femmes.

3) LES STRATEGIES DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement et aux orientations de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, la Politique Nationale Genre a pour but de contribuer aux objectifs de développement définis par le pays.

Plus spécifiquement la politique a pour objectifs de :

- Renforcer les capacités des femmes et la lutte contre l'inégalité des rapports sociaux entre les sexes à travers toutes ses manifestations, tant individuelles, collectives qu'institutionnelles;
- Prendre en compte le Genre de manière transversale dans tous les secteurs par toutes les Institutions de la République, les organisations de la société civile, le secteur privé, etc.

Les orientations stratégiques retenues par la politique pour lever les contraintes sont transformées en objectifs et stratégies d'intervention autour de quatre points :

- L'amélioration de la productivité pour un accroissement des revenus des femmes ;
- L'amélioration de l'accès aux services d'appui à la production ;
- L'amélioration de l'accès aux services sociaux ;
- La Promotion de la participation équitable à la gestion du pouvoir, du respect des droits et la suppression des violences.

Orientation stratégique 1 : Améliorer la productivité des femmes pour un accroissement de leurs revenus

La stratégie nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes prend comme point de départ la faible productivité des femmes, avec comme conséquence un faible pouvoir économique des femmes et à terme plus de pauvreté. Pour accroître la productivité des femmes et leurs revenus, les objectifs et stratégies sont les suivants :

1 : Elargir la présence des femmes dans les différents secteurs de production :

- Renforcement de la capacité d'intervention des femmes dans tous les secteurs d'activité ;
- Renforcement du niveau de connaissances technique et professionnel des jeunes filles.

2 : Contribuer à l'accroissement de la capacité de production des femmes :

- Amélioration de l'accès des femmes aux facteurs de production et à la technologie,
- Amélioration et facilitation de l'accès des femmes aux ressources financières,
- Renforcement des capacités techniques d'intervention des femmes dans les filières économiques ;
- Organisation des femmes par filière d'activités et mise en réseau ;
- Création des opportunités économiques à travers les activités génératrices de revenus ;
- Création d'un cadre managérial des femmes oeuvrant dans le commerce ;
- Réglementation du secteur informel visant à sécuriser les emplois et les acteurs relevant de ce secteur.

3 : Contribuer à l'égalité d'accès à l'emploi et au marché du travail :

- Application égale des lois sur le droit du travail à tous les acteurs économiques,
- Renforcement des compétences des femmes pour un meilleur accès au marché de l'emploi,
- Sensibilisation des employeurs à la conciliation travail famille ;
- Développement de l'entrepreneuriat féminin.

4: Assurer la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans le budget national :

- Amélioration de la connaissance des caractéristiques des inégalités de genre et de leurs effets sur le développement ;
- Intégration de l'approche genre dans la planification et la budgétisation des départements ministériels, institutions et des organisations de la société civile ;
- Renforcement des compétences en élaboration de budget sensible au genre des agents techniques du développement ;
- Renforcement des compétences du Parlement en analyse du budget selon la perspective genre.

Orientation stratégique 2 : Améliorer l'accès aux services d'appui à la production

Le non accès à certains services de base comme l'eau, l'énergie, les transports, affecte le bien-être des populations, notamment les femmes, mais surtout leur non disponibilité affecte la santé des femmes et leur capacité de production.

Par exemple, le non accès aux services de communication constitue une opportunité manquée, pour les femmes productrices de bénéficier des possibilités offertes par les NTIC pour leurs activités économiques, et de corriger leur image négative dans les médias.

L'objectif et les stratégies sont les suivants :

1. Améliorer la disponibilité des services de base :

- Mise en place de programmes d'amélioration de l'accès aux services de base et d'éducation environnementale prenant en compte le genre et le niveau d'instruction des populations : eau, électricité ;
- Mise en place de programmes d'accès aux moyens de transport rural ;
- Réalisation de programmes d'accès aux NTIC pour les femmes ;
- Partenariat avec les organes de presse et professionnels de la communication.

2. Alléger la surcharge de travail :

- Mise en place de programmes d'allègement des travaux domestiques ;
- Mise en place d'équipements collectifs.

Orientation stratégique 3 : Améliorer l'accès aux services sociaux.

Le faible accès des femmes à l'éducation et aux services de santé est l'une des principales contraintes à une meilleure productivité des femmes ; c'est pourquoi l'orientation stratégique poursuit les objectifs suivants :

1. Contribuer à l'égalité d'accès, de maintien, de chance de réussite et d'achèvement à tous les niveaux du système éducatif :

- Amélioration de la carte scolaire pour un meilleur accès des filles ;
- Sensibilisation pour le maintien des filles dans le secondaire et le supérieur ;
- Promotion des filles dans les filières scientifiques et techniques ;
- Plaidoyer pour l'intégration du Genre dans les programmes de population, d'éducation et de formation ;

2. Assurer la prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons, des hommes et des femmes dans le secteur de l'éducation et de la formation :

- Développement d'un système d'information sur la situation des filles et des garçons dans le système scolaire ;
- Renforcement des capacités en genre du personnel et des planificateurs du secteur éducatif ;
- Intégration du genre dans les curricula de formation ;

- Prise en compte des besoins spécifiques des filles dans les infrastructures scolaires (toilette, aires de jeux) ;
- Mise en place de programmes de soutien pour les filles les plus vulnérables ;
- Développement de programmes d’alphabétisation adaptés pour les femmes ;
- Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- Mise en place des programmes d’éducation sexuelle.

3. Contribuer à l’amélioration de la santé de la reproduction et à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale :

- Amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité des services obstétricaux ;
- Mobilisation sociale contre les pratiques néfastes à la santé de la reproduction ;
- Mobilisation pour l’accroissement du taux d’utilisation de la planification familiale tant en milieu rural qu’en milieu urbain ;
- Mobilisation sociale pour l’implication des leaders de la société pour une meilleure santé de la femme et de la famille ;
- Renforcement de l’implication des hommes dans la gestion de la Santé de la Reproduction du couple ;
- Renforcement de l’accessibilité du contraceptif en milieux rural et urbain ;
- Mobilisation sociale et sensibilisation des femmes et des hommes sur la maternité sans risque ;
- Renforcement de l’utilisation par les femmes enceintes et allaitantes des méthodes de prévention et de traitement du paludisme ;
- Mise en place des mutuelles de santé communautaires ;
- Renforcement des capacités de gestion des centres de santé intégrés ;
- Prise en charge, par l’état à la hauteur de 60%, des dépenses prénatales des femmes enceintes ;
- Implantation, équipement et affectation du personnel dans les centres de santé intégrés.

4. Contribuer à accroître le niveau d’information et de protection des femmes et des adolescentes contre les IST/SIDA et combattre la stigmatisation des PVVIH :

- Renforcement du niveau d’information des femmes, des adolescent (es) et des hommes sur les comportements à risques en matière sexuelle,
- Mise en place de programmes d’accompagnement des PVVIH.

5. Assurer la prise en compte des besoins différenciés en SR des femmes, des adolescents(e)s et des hommes :

- Budgétisation des interventions en santé et SR intégrant le genre ;
- Meilleure implication des hommes dans la gestion de la SR ;
- Renforcement des capacités en genre du personnel de santé et des planificateurs du secteur ;
- Disponibilité d’informations sur la situation sanitaire des femmes, adolescent (e) s et des hommes.

Orientation stratégique 4 : Promouvoir la participation équitable à la gestion du pouvoir, le respect des droits et la suppression des violences.

L'égal accès aux droits est la condition première de l'exercice de la citoyenneté. La gouvernance influe sur la production économique, ainsi les objectifs et stratégies poursuivis par la stratégie sont :

1 : Assurer un égal exercice des droits civiques et politiques :

- Sensibilisation de toutes les composantes de la société sur l'égalité de tous à l'exercice égal de la citoyenneté et du pouvoir,
- Renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles en leadership (savoir, savoir-faire et savoir être),
- Renforcement des capacités des femmes en politique à la mobilisation des ressources et à une meilleure communication,
- Elaboration de stratégies pour un égal accès des hommes et des femmes aux instances de décision : Gouvernement, parlement, institutions juridictionnelles, Partis politiques, Syndicats, OSC, etc.
- Renforcement des capacités en genre des membres des partis politiques et des leaders des organisations de la société civile pour la mobilisation des ressources et une meilleure communication.

2 : Supprimer les dispositions discriminatoires et combler les vides juridiques dans la législation nationale :

- Plaidoyer pour une harmonisation des textes juridiques nationaux conformes aux engagements régionaux et internationaux ;
- Plaidoyer pour une application effective des droits des femmes ;
- Sensibilisation des acteurs du système judiciaire sur les droits des femmes et leur application ;
- Plaidoyer pour un renforcement de la protection des droits des personnes en situation difficile ;
- Plaidoyer pour une révision des législations existantes dans l'optique genre, notamment le code de la famille en ce qui concerne la polygamie.

3. Contribuer à réduire les violences basées sur le genre :

- Meilleure identification des violences et leur incrimination ;
- information, sensibilisation, prise en charge et suivi ;
- Application effective des textes juridiques réprimant les auteurs des violences faites aux femmes ;
- Adoption et mise en œuvre du document de stratégie sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- Information, sensibilisation, prise en charge et suivi ;
- Révision du Code Pénal du 13 août 1980 en tenant compte des cas de violences émergentes notamment le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel en milieu scolaire, universitaire et professionnel ;
- Application de la loi Portella en milieu scolaire.

Orientation stratégique 5 : Redéfinir le nouveau rôle du ministère chargé de l'intégration du genre et renforcer sa capacité.

Face à l'objectif d'intégration transversale du genre, la mission du Ministère chargé du genre et de la promotion de la femme doit être réexaminée. Il doit avoir un rôle de coordination, plaider politique et social et un rôle d'appui technique aux autres Ministères et Institutions de la République. Les objectifs et stratégies suivants ont été dégagés :

1 - Rendre plus opérationnelles les structures du Ministère :

- Renforcement des capacités techniques du Ministère ;
- Mise en place de mécanismes de suivi-évaluation efficaces ;
- Renforcement des capacités financières du ministère ;
- Elaboration d'une stratégie de communication du Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au développement ;
- Mise en place d'une structure d'appui à la politique nationale genre.

2 - Partenariats stratégiques avec les services des statistiques, Universités, Instituts d'enseignement supérieur :

- Production et diffusion des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation ;
- Appui technique aux différentes Institutions pour une prise en compte de la dimension genre ;
- Elaboration d'un cadre de concertation entre acteurs ;
- Mise en place de mécanismes de suivi-évaluation efficaces.

CHAPITRE III : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre se basera sur le plan stratégique qui sera élaboré sous la coordination du Ministère ayant en charge les questions du genre en collaboration avec tous les autres intervenants. Chaque année, des plans d'actions opérationnels seront élaborés à chaque niveau afin de coordonner les interventions des différents acteurs vers la réalisation des objectifs définis dans la Politique Nationale Genre. Les rôles des différents acteurs dans la mise en œuvre de la Politique sont définis relativement à l'organisation et arrangement institutionnel au niveau du Pays.

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre repose sur quelques principes de base :

- l'exécution interpelle l'Etat notamment la Primature en tant que coordonnateur de l'action gouvernementale ;
- l'interdépendance des orientations stratégiques exige une synergie dans les interventions pour inscrire les questions de genre dans l'agenda du Gouvernement ;
- les interventions des bailleurs de fonds doivent s'inscrire dans le respect des termes de référence de la stratégie et sont coordonnées par le Ministère chargé du genre;
- la société civile sera un partenaire dans la mise en œuvre de la Politique.

La Politique Nationale Genre devient ainsi le cadre de référence pour tous les bénéficiaires et les acteurs, liés à l'Etat : les partenaires au développement, la société civile, le secteur privé ou à la coopération internationale qui, œuvrent pour un développement durable au Congo. Dans cette perspective, la définition d'un schéma de mise en oeuvre pertinent s'impose. Ce schéma sera soutenu par quatre piliers qui seront les garants de sa performance, à savoir :

- la clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique ;
- la définition de mécanismes de coordination, de concertation et de suivi-évaluation, souples et efficaces ;
- la mobilisation de ressources humaines et financières nécessaires au financement des programmes identifiés ;
- la définition d'une stratégie de plaidoyer et d'une stratégie de communication pour soutenir la mise en œuvre de la politique.

3.1. – LE ROLE DU MINISTERE EN CHARGE DES QUESTIONS DU GENRE (MCQG)

La nouvelle approche de développement qui vise l'intégration transversale du genre exige une redéfinition du rôle du Ministère chargé de la promotion du genre et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique.

Le Ministère en charge de la promotion du genre a la responsabilité de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement pour la promotion de l'égalité et l'équité de genre. Pour réaliser sa mission, deux objectifs principaux sont fixés, à savoir :

- L'intégration transversale du genre dans les politiques, programmes et plans de développement au Congo ;
- La promotion du statut de la femme et le renforcement de ses capacités dans tous les domaines.

Le Ministère de la Promotion du genre a la charge d'assurer l'intégration transversale du genre dans toutes les politiques, programmes et projets de développement du pays.

A travers ses structures nationales et départementales, le Ministère devra jouer un rôle central dans la formulation des politiques, la facilitation, l'appui technique, la coordination des interventions et le suivi-évaluation.

- Formulation des politiques.

Il reviendra au Ministère en charge de la promotion du genre de formuler, d'élaborer les différents documents stratégiques et ensuite d'en assurer une large diffusion aux niveaux national, régional et international et de mettre régulièrement à jour le Programme National pour la Promotion de la Femme.

- Influence et Assistance Technique.

Le Ministère en charge de la promotion du Genre veillera à ce que toutes les politiques sectorielles prennent en compte le genre. Pour ce faire, il doit fournir l'appui technique nécessaire aux autres ministères, Institutions de la République, (Parlement, Cour Constitutionnelle, système judiciaire, etc.) structures décentralisées, acteurs de la société civile et du secteur privé.

Il est aussi important que le Ministère puisse apporter l'appui technique aux organisations de la société civile qui en ont besoin dans les domaines de la formation, de l'accès à l'information et à la documentation, ainsi que de la mise en place des réseaux.

- **Coordination des interventions sectorielles**

Le Ministère en charge du genre sera l'acteur principal dans la mise en oeuvre de la politique. A ce titre, il doit assurer la coordination des activités et des interventions de tous les acteurs : Ministères, Institutions républicaines, structures décentralisées, organisations de la société civile et partenaires au développement pour une meilleure synergie.

- **Mobilisation et utilisation des ressources**

Le Ministère en charge du genre en collaboration avec le Ministère des Finances faciliteront la mobilisation des ressources à travers :

- La collaboration avec les partenaires au développement ;
- La coordination de l'initiative d'intégration du genre dans le Budget National en vue de s'assurer que les ressources allouées tiennent compte des questions de genre ;
- L'obtention d'allocations de ressources conséquentes de la part de l'Etat lui permettant de faire face à sa mission.

- **Suivi de la mise en œuvre de la politique**

Le Ministère en charge du genre assurera un suivi régulier des progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension genre dans les politiques sectorielles à la lumière des objectifs de la politique nationale genre en partenariat avec les organisations de la société civile.

3.2 - LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Les différentes institutions de la République ont chacune en ce qui la concerne, un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la politique pour une intégration transversale du genre.

3.2.1. La Présidence de la République

La Présidence de la République jouera le rôle de supervision de la mise en œuvre de la politique genre.

3.2.2. La Primature

Etant donné son rôle de coordination de l'action gouvernementale, la Primature devra, en concertation avec le Ministère chargé de la Promotion de la Femme et/ou de l'Egalité de Genre, prendre les mesures nécessaires et encourager tous les ministères à intégrer la dimension genre dans leurs politiques, budgets, et plans respectifs.

Le Premier Ministre devra inscrire dans le mandat de chaque ministre les objectifs assignés à son département par rapport à la Politique Nationale Genre, et s'assurer par le biais de son département chargé des questions de genre, de la mise en œuvre de ses directives. A cet effet, il veillera scrupuleusement à l'application de celles-ci pour en donner un caractère coercitif.

3.2.3. Les deux chambres du Parlement : le Sénat et l'Assemblée Nationale

Compte tenu de son rôle fondamental de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement défendra l'approche d'équilibre de genre et s'assurera de son effectivité au niveau de la législation, des secteurs nationaux et des budgets des administrations centrales et locales ainsi qu'au niveau d'autres questions qui lui seront soumises.

La Commission du Genre du Parlement devra :

- veiller à la révision ou l'adoption des propositions de lois favorables à l'égalité/équité de genre et jouer un rôle d'influence auprès des autres commissions ;
- défendre l'égalité des genres dans la législation et la budgétisation (elle pourra demander à l'assemblée de refuser le vote de tout budget qui ne prend pas en compte la dimension genre) ;
- Harmoniser le code de la famille dans la perspective genre.

3.2.4. Les ministères en charge des finances, de l'économie, de la planification et de la justice

En leur qualité de ministères chargés de la planification et de la gestion de l'économie, pour les uns, et d'organe de régulation des lois pour l'autre. Ces ministères joueront un rôle très important en vue de s'assurer que la planification et la gestion de l'économie et la responsabilisation des hommes et des femmes du pays tiennent compte des différences de genre.

En collaboration avec le Ministère en charge du genre :

- Il sera mis en place un guide qui servira de référence à l'intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et les budgets ;
- La formation au *gender budgeting* sera assurée pour tous les agents des Ministères de la République ;
- La Direction des statistiques assurera à travers le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) l'intégration du genre dans les méthodes et instruments de collecte des données statistiques ainsi que dans l'analyse de celles-ci ;
- Le Ministère de la Planification jouera un rôle clé en ce qui concerne l'intégration des questions relatives au genre dans les activités d'études et d'analyse du suivi de la mise en œuvre de la stratégie du programme national de réduction de la pauvreté.

3.2.5. Le Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation

Le Ministère chargé de la Promotion du Genre travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation pour :

1. Faciliter et coordonner l'intégration de la dimension genre dans les programmes et plans d'actions des départements et communes;
2. S'assurer que la dimension genre est effectivement prise en compte dans les plans d'action et budgets des départements et autres collectivités locales ;
3. Superviser et faciliter la mise en œuvre de la politique du genre au niveau départemental.

3.2.6. Les autres ministères et institutions affiliées au Gouvernement

Les autres ministères et institutions affiliés au Gouvernement entreprendront des procédures de mise en application de la politique du genre, des objectifs identifiés par la politique et dont l'exécution relève de leurs responsabilités.

3.2.7. Les institutions d'enseignement supérieur et instituts de recherche

Les institutions d'enseignement supérieur et instituts de recherche, joueront un rôle crucial à travers la mise en place de mécanismes visant l'intégration de la dimension genre dans leurs systèmes de fonctionnement et dans leurs programmes de formation et de recherche.

3.3 - LES INSTITUTIONS D'APPUI A LA DEMOCRATIE.

Beaucoup d'Institutions concourent à l'approfondissement de la démocratie, il est aussi important qu'elles prennent en compte la dimension genre.

3.3.1. La Commission Electorale

Elle travaillera conjointement avec le Ministère chargé de la Promotion du Genre et les autres acteurs clés de la société civile, en vue de suivre de près la représentativité de la femme dans les différentes élections nationales. Elle fournira régulièrement des informations et données statistiques sur la représentativité des femmes.

3.3.2. L'Observatoire National des Droits de l'Homme

L'Observatoire National chargé des Droits de l'Homme mettra en place des structures favorables aux questions du genre dans le but de veiller au respect des droits de la personne et pour tenir compte de la promotion du genre.

En collaboration avec le Ministère chargé de la promotion du Genre et d'autres acteurs, l'Observatoire élaborera des programmes visant la sensibilisation des populations sur le fait que les droits de la femme font partie des droits humains et doivent être respectés en théorie comme en pratique. Il veillera à ce que les lois discriminatoires à l'égard des femmes identifiées soient abrogées.

3.3.3. Le Conseil Supérieur de la liberté de la Communication

Les médias et les systèmes de communications vont participer à modeler le congolais de demain. Il est important pour le conseil supérieur de veiller à :

- Ce qu'il y ait un égal accès de toutes les composantes de la société aux médias et à l'information ;
- Ce que les contenus des programmes participent à l'atteinte des objectifs d'égalité et d'équité de genre ;
- Ce que les stéréotypes sexistes entraînant une image négative de la femme soient éliminés.

3.3.4. Le Médiateur de la République

Le Médiateur de la République est appelé à jouer un rôle fondamental en tant qu'institution de régulation dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

3.4. - LE CONSEIL NATIONAL POUR L'EQUITE DU GENRE (CNEG)

Le Conseil National pour l'Équité du Genre devrait être mis en place par le Gouvernement aux fins d'appuyer le Ministère, la société civile et les ONG en charge de la promotion de l'égalité/équité de genre au Congo. Le secrétariat permanent du CNEG sera logé au Ministère en charge des questions du genre qui en assurera la présidence. Il sera composé des Points Focaux Genre des différents ministères, des représentants de la société civile et les partenaires au développement.

Il pourra éventuellement faire appel à des personnes ressources dans le domaine de leurs compétences.

Le CNEG aurait la responsabilité :

- de mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour la prise en compte de l'égalité et de l'équité tant au niveau national que local, auprès des leaders et diverses communautés, notamment lors de la célébration des grandes journées nationales et internationales et de proposer des actions à entreprendre dans ce domaine ;
- de procéder à une large mobilisation de tous les acteurs autour de la réalisation des objectifs de la stratégie d'intégration du genre, de faire le suivi de la prise en compte du genre dans les divers programmes de développement et l'évaluation de la mise en œuvre du programme national sur la femme ainsi que les recommandations nécessaires ;
- de préparer tous les rapports périodiques sur l'état d'application des instruments juridiques internationaux sur la femme, ratifiés par le Congo.

- LE SECTEUR PRIVE NATIONAL

Il veillera à la promotion des procédures de recrutement et à l'existence d'un environnement de travail qui tienne compte des différences de genre. Il mettra en place un système visant à développer l'entrepreneuriat féminin et veillera à la promotion de l'expertise du genre féminin dans le secteur.

- LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

Vu leur engagement à la promotion de l'égalité et l'équité de genre, les partenaires au développement fourniront un appui financier et technique en vue de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique du genre au Congo.

Cependant, compte tenu de la rareté des ressources, de l'ampleur des problèmes de développement et des défis à relever, il s'impose une révision des méthodes d'intervention et la nécessité de la mise en place d'un organe de concertation.

A cet effet, les organisations multilatérales et bilatérales ainsi que les Agences des Nations Unies développeront des mécanismes de collaboration entre elles-mêmes et avec le gouvernement en matière d'intégration de la dimension genre au sein de leurs activités au Congo. Une coordination permettrait de :

- Eviter les duplications ;
- Faciliter une meilleure utilisation des ressources financières et humaines ;
- Favoriser une meilleure synergie des interventions.
- Capitaliser les acquis.

- LA SOCIETE CIVILE

Les Organisations de la Société Civile, notamment les ONGs et Associations, sont les partenaires du Ministère chargé de la Promotion du Genre dans l'exécution de la politique nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement au Congo. Elles devront :

- Créer un cadre de concertation unitaire sur les questions de genre et mettre en place un mécanisme de coordination de leurs interventions qui pourrait faciliter les échanges entre la société civile, le Gouvernement et les partenaires au développement ;
- Développer un partenariat avec le Ministère chargé des questions du genre pour l'exécution des programmes et projets concernant la promotion du Genre ;
- Entreprendre des activités de sensibilisation des populations sur la promotion de l'égalité et l'équité de genre au Congo ;
- Elaborer et exécuter des programmes et des projets axés sur la promotion de l'égalité et l'équité de genre et le renforcement des capacités des femmes.

Les activités des organisations de femmes et de la société civile en général sont complémentaires à celles du Ministère chargé du genre et/ou de la Promotion de la femme qui détermine la politique de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans laquelle elles inscrivent leurs interventions tout en gardant leur autonomie. Toutefois, elles sont confrontées à des problèmes de capacités institutionnelles, techniques et financières. Il y a globalement un déficit d'expertise, même si cela ne concerne pas toutes les associations.

3-8- LES CONFESSIONS RELIGIEUSES ET AUTORITES COUTUMIERES

De par leurs rôles et statuts, les confessions religieuses et autorités coutumières ont une grande capacité d'influence sur les attitudes et comportements des populations sous leur autorité morale et spirituelle. Pour cela ils sont des acteurs incontournables pour faire passer des messages.

CHAPITRE IV. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

La réussite de la mise en œuvre de la politique nationale genre dépendra de la manière dont certains défis seront relevés. Les principaux défis à relever comprennent entre autres :

- L'engagement politique au plus haut niveau : notamment de la Présidence de la République et de la Primature qui sont chargés respectivement de la supervision de la mise en œuvre de la politique nationale genre et de la coordination de l'action gouvernementale en ce qui concerne la prise en compte de la dimension genre dans les politiques et programmes sectoriels;
- La restructuration du cadre organique du Ministère chargé de la promotion de la femme et l'Intégration de la Femme au Développement ;
- Le renforcement des capacités des agents du Ministère chargé de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, des Directeurs des Etudes et Projets des ministères et des points focaux genre en formulation de politiques, de programmes sectoriels et de budgets sensibles au genre ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement qui tiennent compte des besoins immédiats et spécifiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons ;
- L'institutionnalisation de la collecte et l'analyse systématique des indicateurs d'appréciation de l'égalité et l'équité de genre ;
- Le défi de vaincre les résistances aux changements de certains acteurs, notamment des hommes ;
- La transformation des relations inégalitaires de pouvoir entre les hommes et les femmes, liée à certaines croyances et pratiques culturelles défavorables à l'un ou l'autre sexe ;
- La mobilisation des ressources financières et humaines en vue de la vulgarisation de la Politique Nationale Genre ;
- L'Intégration de la question Genre dans les programmes scolaires ;
- l'intégration des femmes pygmées dans le développement du Congo comme par tout ailleurs (cas du Cameroun).

CHAPITRE V : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la politique seront assurés par le Ministère chargé des questions du genre à travers les indicateurs énumérés ci-dessous.

Dans ce cadre, une évaluation périodique des différentes activités sera effectuée suivant les mécanismes de contrôle participatifs impliquant tous les partenaires. De façon plus concrète le Ministère chargé des questions du genre devra mettre en place des mécanismes de supervision et de contrôle des programmes qui seront lancés au niveau national ou départemental pour évaluer les progrès réalisés.

Aussi, tous les Ministères et Institutions concernés seront invités à conjuguer leurs efforts et à travailler ensemble afin qu'aucun aspect de la Politique Nationale Genre ne soit négligé ou omis.

A ce titre, ils devront mettre au point des systèmes de gestion de l'information en vue de générer des données détaillées pour l'analyse de la situation des hommes, femmes et enfants et créer une commission nationale de suivi et évaluation de la politique nationale genre.

Indicateurs

Indicateurs généraux de suivi et d'évaluation de l'intégration transversale du genre

1. Adoption officielle du document de politique nationale genre par le Conseil des Ministres ;
2. Directives élaborées par le Gouvernement et figurant dans les lettres **de missions** (attributions) des ministères ;
3. Sensibilisation des acteurs institutionnels (Gouvernement, Parlement et autres Institutions) sur le genre ;
4. Mise en place de toutes les structures et systèmes de gestion du genre ;
5. Renforcement de la capacité technique sur l'analyse des questions relatives au genre et la formulation de programmes au niveau de toutes les Institutions ;
6. Elaboration de politiques et programmes sectoriels et de budgets sensibles au genre au niveau de tous les ministères ;
7. Production et utilisation systématique de données désagrégées selon le genre dans toutes les activités clés de planification.

Indicateurs généraux de suivi et d'évaluation de la promotion du Genre

1. Adoption de mesures favorisant des opportunités, accès égal aux ressources et leur contrôle ;
2. Augmentation des effectifs féminins dans le Gouvernement, dans l'administration et de prise de décisions au sein des structures, tels que les partis politiques, le parlement etc ;
3. Mise en place de mécanismes et d'organes de prévention de lutte contre toute forme de violences basées sur le genre et publication des données illustrant la réduction des cas de violences y afférentes ;
4. Mise en place d'organes de soutien aux victimes des violences basées sur le genre ;
5. Evolution de la présentation d'une image positive de la femme à travers les médias.

Indicateurs spécifiques

Des orientations pour l'élaboration d'indicateurs spécifiques d'évaluation du progrès enregistrés dans les différents secteurs seront formulées par le Ministère chargé des questions du genre.

Les différents ministères formuleront dans leurs plans sectoriels des indicateurs détaillés de promotion du genre dans leurs domaines d'action et à la lumière des objectifs spécifiques relatifs à leurs secteurs tels qu'identifiés dans la Politique Nationale Genre.

ANNEXES

Annexe 1

Documents consultés

1. Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDS), 2005
2. La constitution du 20 janvier 2002
3. Intérim Poverty Réduction Strategy Paper, Congo, March 2002.
4. Analyse des données statistiques sur les étudiants de l'Université Marien Ngouabi 2005-2006, Yolande Ofoueme, Brazzaville, 2006.
5. Bilan Social au Congo (année 2002, 2003 et 2004, DGPD/Décembre 2005)
6. Rapport synthèse des consultations participatives sur la pauvreté, octobre 2006
7. Projet de lutte contre le VIH/SIDA et de santé, analyse sur la situation des préservatifs, juin 2004
8. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2006-2010, SCAS/DGS 10 novembre 2006
9. Etude sectorielle genre et Réduction de la Pauvreté, Comité National de Lutte contre la Pauvreté, Brazzaville, janvier 2006.
10. Cadre stratégique national en faveur de l'enfance vulnérable, Août 2005.
11. Evaluation de la justice des mineurs au Congo Brazzaville, Brazzaville, Mars 2005.
12. Rapport de l'Observatoire des Violences à l'encontre des Enfants et des Femmes (OVEF), Septembre 2006.
13. Rapport d'évaluation de l'enregistrement tardif des naissances à Pointe – Noire, Unicef, octobre 2005.
14. Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), Septembre 2006.
15. Enquête sur l'Enfance Vulnérable en milieu urbain et semi urbain au Congo, Brazzaville, Septembre 2003.
16. *Rapport pays* : Exploitation Sexuelle et Commerciale des Enfants, Unicef ,2005.
17. Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, rapports périodiques des Etats parties, Congo, Avril 2002.
18. Promotion de l'Equité entre Femmes et Hommes, Congo, PNUD, Janvier 2001.

19. Stratégies du Développement Agricole (2004- 2013), Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Promotion de la Femme, Congo, 2004.
20. Loi no 073/84 du 17/10/1984 portant Code de la Famille, Congo, 1984.
21. Politique Nationale de la Promotion de la Femme, Ministère de la Fonction Publique, des Reformes Administratives et de la Promotion de la Femme, Congo, juillet 1999.
22. Rapport Initial du Congo en Application de la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes,
23. Jeanne BISILLIAT, Femmes du sud, Chefs de Familles, Ed-Karthala, Paris, 1996.
24. Jeannette Laot : Stratégie pour les femmes, Ed. Stock, Paris, 1981.

Annexe 2

Personnes consultées

1. Son Excellence Madame **Jeanne Françoise LECKOMBA LOUMETO**, Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.
2. Son Excellence Madame **Jeanne DAMBENDZET**, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
3. Mr **Richard DACKAM-NGATCHOU** Représentant de l'UNFPA au Congo
4. Le Représentant de l'UNICEF
5. Mr **Benoît Libali** : Assistant au Programme à l'UNFPA
6. Mme **Constance Mathurine MAFOUKILA**, Chargée de Programme Genre à l'UNFPA
7. Mme **Julienne MAVOUNGOU MAKAYA**, Directrice de Cabinet de Son excellence Madame La Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement
8. Mme **Cornelie Gabrielle ADOU-NGAPI**, Directrice Générale de l'Intégration de la Femme au Développement,
9. Mme **Louise Thérèse BOTAKA-MENGHA**, Directrice Générale de la Promotion de la Femme,
10. Madame **BECKOS** Conseillère aux Droits de l'homme du Ministre de la Justice et des Droits Humains,
11. : Mr **Dieudonné EBANDZA** Conseiller au Cabinet du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Droits Humains,
12. Mr **Jean Christophe OKANDZA** Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intégration Economique et du NEPAD ;
13. Mr Jean **Delphin MAVINGA BATA** Directeur Général de l'Intégration Economique au Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intégration Economique et du NEPAD ;
14. Mme **Georgette BAMANA DANDOU** Directrice Générale de l'Agriculture
15. Mme **Joséphine ODERA** : Directrice Régionale des Programmes UNIFEM ;
16. Mr **Félix RUSAKE** : Chargé des Programmes/ UNIFEM ;
17. Mr **Rimtéta Ranguébaye** : Assistant Représentant au PNUD ;
18. Mme **Joselyne MILANDOU** : Fonction présidente AFJ du Congo
19. Mme **Nadège ZOULA** : Chargée de l'appui à la réduction de la pauvreté au PNUD ;
20. Mr **Marius BIYEKELE** : Administrateur du Programme « Protection des Enfants et des Femmes » ;
21. Mr **Antoine MAKONDA** : Administrateur du Programme Education ;
22. Mme **Rebecca QUIONIE BOWAO** : Coordinatrice du Centre d'Ecoute et d'Assistance Juridique ;
23. Mme **MAKOUMBA NZAMBI Henriette** : Coordinatrice du Comité National de Concertation des ONGs Féminines du Congo ;
24. Mr **Jean Pierre Ruffin MAKITA** : Coordinateur de la Convention Nationale des Associations et ONGs de Développement et de l'Environnement du Congo.